



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS *de la Communauté d'agglomération du Libournais*

ARRETE N° 2018 – 82

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAYRES

Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération n°2008/42 portant révision du PLU de la commune de Vayres en date du 27 juin 2008 et de la délibération n°2013/40 portant approbation de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vayres en date du 25 novembre 2013,

Vu la délibération n°2018/50 du 25 septembre 2018 sollicitant la Cali d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Vayres

Considérant que la commune de Vayres est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que la CALI est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que la CALI et la commune de Vayres souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Considérant le besoin de modification de son PLU afin d'adapter son règlement.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence (article L. 153-45 et L. 153-47 du code de l'urbanisme) :

- soit de majorer de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que ces observations seront enregistrées et conservées au siège de l'EPCI et en mairie de Vayres;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'EPCI en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARRETE

Article 1 : Il est engagé une modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Vayres

Article 2 : La modification à procédure simplifiée n° 2 concernera l'adaptation du règlement

Article 3 : Le président de l'EPCI est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet de la Gironde.

Fait à Libourne le

12 OCT. 2018

Le président de la CALI

Philippe BUISSON



Ampliations transmises à :

- Sous-préfecture de Libourne
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Mairie de Vayres